

Commune de Auris

date de dépôt : 20 janvier 2015

demandeur : Monsieur GARDENT Michel

pour : divers travaux + surelevation du
batiment existant

adresse terrain : chemin des Certs aux Cours
lieu-dit Les Certs, à Auris (38142)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Auris

Le maire de Auris,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 20 janvier 2015 par Monsieur GARDENT Michel demeurant 74 rue de Jarcy, Quincy-sous-Sénart (91480);

Vu l'objet de la demande :

- pour divers travaux + surelevation du batiment existant ;
- sur un terrain situé chemin des Certs aux Cours lieu-dit Les Certs, à Auris (38142) ;
- pour une surface de plancher créée de 8 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 16 mars 2015 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé et modifié le 30 avril 2004

Vu la modification simplifiée en date du 5 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 05/03/1973 pris en application de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme

Vu le plan de prévention des risques naturels porté à connaissance en date du 20/07/1999

Vu l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la sécurité publique

Vu l'avis réputé favorable de France Télécom – unité pilotage réseau sud-est

Vu l'avis réputé favorable de TDF – direction centre-est

Vu l'avis du Maire en date du 22 janvier 2015

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

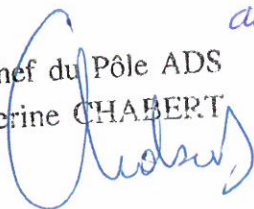
La construction sera raccordée aux réseaux publics existants.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en raison de la situation de son projet en zone de risque faible de ruissellement sur versant « Bv », il est de sa responsabilité, en tant que maître d'ouvrage, de s'assurer que ledit projet respecte toutes les mesures techniques appropriées pour se prémunir contre ce risque (se référer aux fiches Oet 1 ci-jointes).

Le projet est situé en zone de sismicité. Il respectera les règles du code de la construction et de l'habitation.

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive

La Chef du Pôle ADS
Catherine CHABERT



Auris en Oisans Le
Le maire,

18 Mars 2015
Yves Mouton

